

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 11

**Présents** : 9

**Votants** : 10

**Séance du vendredi 25 septembre 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MARCHAL Philippe, Maire.

**Sont présents** : Philippe MARCHAL, Damien BELLANGER, Isabelle DEBENEST, Didier KRETZ, Grégory QUINTUS, Nicolas FLAMME, Catherine CLAIN, Virginie DUMAS, Régis LEFRANC

**Représentés** : Hervé LE MEN

**Excuses** : Stéphane JACQMIN

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Virginie DUMAS

---

**Ordre du jour :**

- Adhésion FSL
- Désignation des délégués : portage de repas (C4)
- Désignation d'un délégué CNAS
- Avis d'enquête publique Parc Eolien des Grandes Noues
- Point sur le projet Eolien Boralex
- Point sur la fibre optique
- Point sur l'assainissement
- Création d'un budget annexe
- Opération brioche
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2020 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

**4 sujets ajoutés :**

- Modification du tableau des emplois
- Suppression et création de poste
- Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires 2021/2024
- Pressing école

**Objet : Adhésion FSL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne sollicite les Communes pour financer le F.S.L. (Fonds de Solidarité pour le Logement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse de verser la participation.

**Objet : Désignation des délégués : portage de repas (C4) - 2020\_054**

Une nouvelle municipalité est en place, la communauté de communes de Charly-sur-Marne sollicite la désignation de deux délégués afin d'assurer un relais pour le portage des repas aux personnes âgées sur la commune en cas d'impossibilité d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les candidatures de :

- Monsieur Didier KRETZ, 3ème Adjoint au Maire
- Monsieur Nicolas FLAMME, Conseiller Municipal.

### **Objet : Désignation d'un délégué CNAS - 2020\_055**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un représentant au CNAS concernant les prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Madame Isabelle DEBENEST, 2ème adjoint au Maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

### **Objet : Avis d'enquête publique Parc Eolien des Grandes Noues - 2020\_056**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroulera dans les mairies de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans du lundi 5 octobre au vendredi 6 novembre 2020 inclus sur la demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de ces communes par la société Parc Eolien des Grandes Noues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet.

### **Objet : Point sur le projet éolien BORALEX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet éolien porté par la société Boralex sur la commune.

Le dossier a été déposé fin juin à la DREAL pour les autorisations nécessaires.

La société Boralex, est en attente d'un arrêté préfectoral afin de débiter l'enquête publique.

### **Objet : Point sur la fibre optique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est déroulée le 20 juillet 2020 organisée par l'USEDA avec la participation des communes de Coupru et Lucy-le-Bocage concernant l'avancement de l'installation de la fibre.

La société retenue est AXIONE THD, le début des travaux est prévu fin 2021.

Les branchements seront gratuits pour les habitants ainsi que pour les futurs constructions.

### **Objet : Point sur l'assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet d'assainissement collectif.

Nous avons sollicité l'agence de l'eau afin de participer au financement de notre projet. Nous avons obtenu un accord à hauteur de 60% des dépenses.

Concernant les services de l'Etat, nous sommes en attente des accords éventuels de subvention.

Le coût total du projet s'élève à 1 845 975,30 € TTC.

Le tarif habitant de la part assainissement sera d'environ 2€76/m3.

## **Objet : Création d'un budget annexe - 2020\_057**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'instruction M 49,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- la création au 1<sup>er</sup> janvier 2021 du budget annexe relatif à l'assainissement et sera dénommé « Assainissement collectif ».

- sans autonomie financière,

- nomenclature M49

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2021 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à la trésorerie.

## **Objet : Opération brioche**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération brioche 2020 n'aura pas lieu en raison des mesures sanitaires, les brioches seront offertes par l'APEI aux personnels soignants et aux personnes âgées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré refuse de faire un don à l'association. Cependant une information sera communiquée sur Panneau Pocket afin que chacun puisse faire un don personnel par chèque au siège de l'association ou sur la page de don en ligne de l'APEI.

## **Objet : Modification du tableau des emplois-2020-059**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

**Vu l'avis du comité technique paritaire du 18 septembre 2020**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, en raison d'une modification du temps de travail,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, en raison d'une modification du temps de travail,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet
- création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1 octobre 2020,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Marigny-en-Orxois, chapitre 012, article 6411,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **Objet : Suppression et création de poste - 2020\_060**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire 18 septembre 2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2020,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d' Adjoint administratif principal de 2ème classe en raison d'une modification du temps de travail,

ET

Considérant la nécessité de créer un emploi de titulaire d' Adjoint administratif principal 2ème classe, en raison du besoin de la collectivité d'un poste à 35h,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### **FONCTIONNAIRES**

- **la suppression d'un** emploi de Adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- **la création d'un** emploi de Adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 septembre 2020,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : C,

Grade : Adjoint administratif principal 2ème classe :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 1

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Objet : Adhésion aux contrats d'assurances des risques statutaires  
2021-2024 - 2020\_061**

Le Maire (Président) expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,
- La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :
  - suivi des dossiers,
  - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
  - conseil auprès des collectivités,
  - suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG ) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

**Article 1** :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :  
**Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

o **Option n° 1** :

**Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire**, sans franchise sur les autres risques : **6.50 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

**Objet : Pressing école - 2020\_062**

Le Maire présente le devis de la Blanchisserie du Sud de l'Aisne à Bézu-Saint-Germain qu'il a obtenu concernant le nettoyage du linge de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- refuse l'offre de la Blanchisserie du Sud de l'Aisne.
- s'oriente vers l'achat d'une machine à laver et d'un sèche linge.

**Séance levée à 21h.**